



La ventilation

Qui l'entretient ?

- AB-Habitat a en charge l'entretien des conduits de ventilation.
- Le locataire doit nettoyer régulièrement les grilles d'aération.

Que faire ?

- **Aérer** en ouvrant chaque jour les fenêtres pendant 10/15 mn, même en hiver : votre logement n'aura pas le temps de se refroidir ;
- Ne faites pas sécher votre linge sur les radiateurs ou les convecteurs ni en dehors des pièces humides pour ne pas entraîner de la condensation (puis de la pourriture) sur les murs ;
- Dans une grande partie des résidences, le renouvellement d'air est assuré par une Ventilation Mécanique Contrôlée (**VMC**), permanente et à débit constant.





Pourquoi ventiler ?

- Cela diminue la pollution à l'intérieur, plus concentrée qu'à l'extérieur.
- Cela évacue les odeurs notamment dans la cuisine.
- Cela permet d'abaisser le taux d'hygrométrie (=humidité) de l'air dans le logement et ainsi d'éviter la condensation et les pathologies associées (moisissures, taches noires, dégradation des embellissements, etc) de même que le développement des acariens. L'humidité recommandée dans un logement se situe entre 45% et 65%.
- Cela diminue la consommation d'énergie car l'air humide consomme plus pour se réchauffer qu'un air sec.

Attention : ne pas obstruer les bouches d'extraction, les grilles d'entrée d'air, les grilles dans les fenêtres ni condamner une fenêtre. Les dégâts occasionnés seraient alors de votre responsabilité.

Laisser le passage de l'air sous les portes : le jour de quelques centimètres que vous observez est volontaire.

Les grilles d'aération

Lorsqu'elles se « déclipent » (avec un tournevis plat), **lavez-les une fois par an** avec de l'eau savonneuse ou un produit dégraissant. Sinon, nettoyez-les sur place avec une éponge en faisant attention aux coulures.

De même pour les grilles d'entrée d'air et d'extraction de la VMC.

Attention : Les grilles d'aération encrassées sont beaucoup moins efficaces.

